

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU Nu 2 A L'ANNESSU DI U PRUGETTU  
GERTRUDE II (LUGIZIALE PER L'INVENTARIU DI U  
PATRIMONIU CULTURALE)**

**AVENANT N° 2 A L'ANNEXE RELATIVE AU PROJET  
GERTRUDE II (LOGICIEL DESTINE A L'INVENTAIRE DU  
PATRIMOINE CULTUREL)**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Par délibération n° 17/132 AC en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, l'Assemblée de Corse a approuvé la convention cadre entre la CTC et la centrale d'achat ESPILON ainsi que le projet GRETRUDE II relatif à l'assistance, la maintenance et les évolutions du logiciel GERTRUDE utilisé par la direction du Patrimoine pour l'inventaire du patrimoine culturel.

Dans ce cadre, la centrale d'achat EPSILON a passé un accord-cadre pour une durée de 2 ans à compter du 17 août 2017, avec ATOL SAS, pour des prestations mutualisées d'assistance, de maintenance et d'évolution.

Par délibération n° 19/295 AC en date du 26 septembre 2019, cet accord-cadre a été prolongé de 2 ans à compter du 17 août 2019.

Le présent avenant vise à élargir le périmètre des prestations attendues et de lancer un audit qualité de l'ingénierie logicielle de la solution GERTRUDE.

L'estimation financière de cet audit représente un engagement de 5 000 € par Région.

Cet engagement est inclus dans les conditions financières de l'avenant n° 1 qui restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.